Commune de PLAINE-HAUTE

(Côtes d'Armor)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi dix-neuf avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le onze avril deux mille dix-sept en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LOYER JY, LE CARRE H, LE COQ Ph, EMONNOT L, LE COQ O, LUCAS R, LEHERISSE N, HELLIO M.

Absents: LE MOINE N, RAOULT S.

Pouvoirs: LE MOINE N à PIERRE Ph, RAOULT S à LUCAS R.

Secrétaire de séance : REPERANT E.

Ordre du jour

I Finance

- **1-1** Taux d'imposition 2017
- 1-2 Aménagement d'un espace de loisirs : demande de subvention
- 1-3 Projet d'aménagement d'un lotissement privé route de la Porte Champagne : convention

II Administration générale

- **2-1** Partenariat SIG intercommunal (Système d'Information Géographique): avenant à la convention
- **2-2** SIVAP : modifications statutaires
- 2-3 Aménagement de points de collecte de déchets : convention de participation aux dépenses avec Saint Brieuc Armor Agglomération

III Personnel

- **3-1** Avancements de grade
- **3-2** Indemnités des élus

IV Travaux

4-1 Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en deux logements : maîtrise d'oeuvre

V Questions diverses

I Finance

1-1 Taux d'imposition 2017 (Délibération n°2017022)

Après examen du budget 2017, du pacte de confiance et de gouvernance de St Brieuc Armor Agglomération (volet financier / neutralisation financière et fiscale) et des conséquences de la suppression du mécanisme dit « quotités ajustées » relatif aux abattements de taxe d'habitation, la commission finance réunie le 6 avril 2017 propose de fixer les taux d'imposition en 2017 comme suit :

IMPÔT	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe d'habitation	22,26%	16,11%
Taxe sur le foncier bâti	18,10%	28,02%
Taxe sur le foncier non bâti	77,13%	83,82%

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition 2017 de la fiscalité des ménages (de manière à ce que les taux consolidés avec Saint Brieuc Armor Agglomération soient identiques aux taux consolidés de chaque taxe avant fusion) :

- 16,11% pour la taxe d'habitation
- 28,02% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 83,82% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

S'ENGAGE à réexaminer la politique d'abattement de la taxe d'habitation entre septembre et octobre 2017 (pour une prise d'effet en 2018).

1-2 Aménagement d'un espace de loisirs : demande de subvention (Délibération n° 2017023)

Lors de l'élaboration du budget 2017, le conseil municipal a émis le souhait d'aménager un espace de loisirs dans le centre bourg afin de proposer aux familles, jeunes et sportifs une aire ludique de détente, de partage et de convivialité composée d'un city stade et d'un ensemble de jeux spécifiques pour jeunes enfants.

Cet espace de loisirs se situerait entre la salle de sports et le boulodrome (et jeux de boules extérieurs) à proximité des écoles (et plus particulièrement de l'école publique « Les cours du Gouët »), des services périscolaires (cantine et garderie), de la salle des fêtes Plénalta et de zones d'habitat existantes ou en projet (lotissements).

Cet espace correspondant également à une zone de départ de plusieurs circuits de randonnée communautaires, pourrait se voir doté d'une zone de pique-nique plus développée afin de proposer un lieu de détente privilégié.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'aménagement a été évalué comme suit :

DEPENSES	(HT)	RECETTE	S	%
Travaux	15 000€	Autofinancement	37 500€	50%
(terrassement, enrobé,		(20% minimum)		
aménagements des				
abords)				
Equipments (city	60 000€	Cofinanceur Région	37 500€	50%
stade)		Contrat Europe –		
		Région – Pays SB		
TOTAL	75 000€	TOTAL	75 000€	100%

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Pierre Morvan, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet présenté et le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Mme le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe, Etat, Région, Département...),

AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.

1-3 Projet d'aménagement d'un lotissement privé route de la Porte Champagne : convention

Sujet reporté à un prochain conseil municipal faute d'information suffisante.

II Administration générale

2-1 <u>Système d'Information Géographique (SIG)</u>: avenant à la convention du partenariat intercommunal (Délibération n° 2017024)

En 2011, un partenariat pour l'actualisation et le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire du Pays de Saint Brieuc a été mis en œuvre par le PETR du Pays de St Brieuc, St Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté, les Communautés de communes de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Côtes de Penthièvre et Quintin Communauté. La convention relative à ce partenariat a été renouvelée en 2014 et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Les conventions de partenariat SIG intercommunal, qui fixent les modalités d'organisation entre les EPCI et les communes membres, ont été conclues entre les EPCI de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Quintin Communauté et leurs communes respectives. Elles arrivent à terme au 31 mai 2017. La convention de partenariat intercommunal conclue entre St Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres couvre quant à elle la période 2016-2021.

La recomposition territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 a impliqué le regroupement de St Brieuc Agglomération, Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et la commune de St Carreuc pour former le nouvel EPCI St Brieuc Armor Agglomération.

Un avenant à la convention est ainsi nécessaire afin de permettre aux 32 communes de St Brieuc Armor Agglomération de continuer à bénéficier des missions exercées dans le cadre du partenariat SIG en intégrant la convention de partenariat SIG intercommunal signée entre St Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres pour la période 2016-2021.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Philippe Pierre, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE l'avenant à la convention du partenariat SIG intercommunal,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de ce partenariat.

2-2 SIVAP : modifications statutaires (Délibération n° 2017025)

Le comité syndical du SIVAP, dans sa séance du 13 mars 2017, a approuvé le retrait du SIVAP de la commune de Ploeuc-L'Hermitage.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification (reçue le 21 mars 2017) pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Pierre Morvan, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de la commune de Ploeuc-L'Hermitage du SIVAP.

2-3 Aménagement de points de collecte de déchets : convention de participation aux dépenses avec St Brieuc Armor Agglomération (Délibération n°2017026)

Suite à la mise en place du nouveau système de collecte des déchets depuis le 2 janvier 2017 (ramassage des déchets sélectifs en porte à porte une semaine sur deux en alternance), différents aménagements de points de collecte ont été nécessaires. Ces travaux réalisés à la demande de Quintin Communauté et financés par la commune sont pris en charge par St Brieuc Armor Agglomération (nouvel EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 exerçant la compétence « collecte des déchets »).

Pour ce faire, il convient de conventionner avec St Brieuc Armor Agglomération pour fixer les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre de l'aménagement de ces points de collecte.

Le montant total des travaux s'élève à 4 151,19€ HT détaillé comme suit :

lieu dit La Ville Bée 517.33 € lieu dit Bien Assis 517.33 € lieu dit La Lande 287.66 € lieu dit Le Bignon 517.33 € lieu dit Cassière-Blaye 710.25 € lieu dit La Hignaudaie 494.73 € lieu dit Le Petit Moulin 409.45 € lieu dit La Ville Daniel 287.66 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de participation aux dépenses d'aménagements de points de collecte entre SBAA et la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

III Personnel

3-1 Avancements de grade (Délibération n° 2017027)

Trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade au vu de leur ancienneté dans leur grade actuel :

Agent	Grade détenu	Avancement au grade	Temps de
			travail
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	30h
	principal 2 ^{nde} classe	1 ^{ère} classe	
2	Adjoint technique principal	Adjoint technique principal 1ère	35h
	2 ^{nde} classe	classe	
3	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{nde}	28h
		classe	

Afin de permettre ces avancements, il convient de créer les postes à compter du 1^{er} juillet 2017 et de modifier le tableau des effectifs.

La CAP (Commission Administrative Paritaire) et le CT (Comité Technique) seront saisis prochainement afin qu'ils émettent leur avis sur ces avancements.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Isabelle Oger, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE les postes cités plus-haut à compter du 1er juillet 2017,

MODIFIE le tableau des effectifs annexé.

3-2 Indemnités des élus (Délibération n° 2017028)

Par délibérations du 9 avril 2014 et 2 octobre 2014, le conseil municipal a fixé le taux d'indemnité du maire (40%), des adjoints (15%) et des conseillers municipaux délégués (2,5%) suivant l'indice brut 1015 en vigueur.

1) Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut 1022.

Afin d'être en conformité avec la règlementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (application du PPCR), il convient de préciser que l'indemnisation sera basée sur l'indice brut terminal (et non plus sur l'indice brut 1022).

Elus	Taux	Taux	Indice brut	Indemnité brute
	maximal	actuel	terminal en vigueur	mensuelle
Maire	43%	40%	3 870,65€	1 548,26€
1 ^{er} adjoint	16,50%	15%	3 870,65€	580,60€
2 ^{ème} adjoint	16,50%	15%	3 870,65€	580,60€
3 ^{ème} adjoint	16,50%	15%	3 870,65€	580,60€
Conseiller municipal délégué à la gestion des chemins ruraux	Taux défini dans la limite de	2,5%	3 870,65€	96,77€
Conseiller municipal délégué à l'information communale	l'enveloppe maximale	2,5%	3 870,65€	96,77€
	TOTAL		•	3 483,60€

Pour mémoire, l'enveloppe maximale mensuelle actualisée s'élève à 3 580,33 ϵ .

2) Modification du taux d'indemnisation du Maire

Mme le Maire propose de réviser à la baisse le taux d'indemnité du maire pour le passer de 40% de l'indice brut terminal en vigueur à 36% (soit 1 393,43€ par mois).

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Isabelle Oger, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le taux d'indemnité de Mme le Maire de 40% à 36% à compter du 19 avril 2017,

DECIDE de calculer les indemnités des élus par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 19 avril 2017.

IV Travaux

4-1 Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en deux logements : maîtrise d'œuvre (Délibération n° 2017029)

En réunion plénière du 12 janvier 2017, le conseil municipal a projeté de réhabiliter une partie de l'ancienne école en créant deux logements locatifs (un T4 aile sud et un T2 aile nord).

L'ADAC 22, assistant à maîtrise d'ouvrage, a réalisé une étude de faisabilité et défini l'enveloppe financière des travaux à 180 000€ HT (comprenant les 2 logements et l'amélioration thermique du bâtiment).

Il convient désormais de lancer la consultation auprès de maîtres d'œuvre.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Pierre Morvan, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet présenté,

AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation auprès de maîtres d'œuvre.

Liste des délibérations du conseil municipal du 19 avril 2017

N [•] d'ordre	Intitulé délibération
2017022	Taux d'imposition 2017
2017023	Aménagement d'un espace de loisirs : demande de subvention
2017024	Système d'Information Géographique (SIG) : avenant à la convention du partenariat
	intercommunal
2017025	SIVAP : modifications statutaires
2017026	Aménagements de points de collecte de déchets : convention de participation aux
	dépenses avec St Brieuc Armor Agglomération
2017027	Avancements de grade
2017028	Indemnités des élus
2017029	Réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en deux logements : maîtrise d'œuvre